



STOP

aux enveloppes fermées

L'urgence est d'augmenter les salaires !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 11 MARS 2020

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision de la réunion du 03/03/2020
2. Prévoyance
3. Complémentaire Santé
4. Politique salariale conventionnelle
5. Questions diverses

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT et FO

Préambule :

FO et la CGT, après une suspension de séance pour discuter d'abord entre organisations syndicales, réagissent fortement à **la mise à la signature de 3 avenants lors de la précédente réunion (le 3 mars), alors que les trois organisations majoritaires CGT, FO et SUD étaient absentes.**

En effet, trois accords sont à la signature :

- Accord de regroupement de champs conventionnels CCN66-79 et CCN65 du 3 mars 2020
- Avenant n° 353 du 3 mars 2020 « Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et autres instances paritaires »
- Accord Interbranche du 3 mars 2020 « FONDS DU PARITARISME »

FO, CGT et SUD étaient mobilisés le 3 mars 2020 suite à l'annonce du gouvernement de passer par la force sa réforme des retraites en utilisant le 49.3. Que la CFDT, la CFTC et NEXEM choisissent de maintenir leur présence en Commission Paritaire est une chose, qu'elles décident de mettre fin à des négociations en décidant de mettre les accords à la signature en est une autre, qui ne passe pas.

Aucune des revendications portées par FO et la CGT à l'accord CPPNI lors de la dernière séance de négociation (le 13 février) n'a été retenue. AUCUNE.

Alors qu'elles sont attachées à la mise en place de la CPPNI de la Branche et du fonds du paritarisme, la seule alternative aujourd'hui est de faire une opposition majoritaire afin de remettre l'ouvrage sur la table ! FO demande aux employeurs de poursuivre la négociation pendant un mois encore, afin d'améliorer l'accord et de rechercher ainsi l'adhésion d'un plus grand nombre, et d'éviter l'opposition.

Après une suspension de séance, NEXEM tente de convaincre et pour cela énumère « les efforts » qu'ils ont faits. FO explique qu'il n'est pas difficile de démontrer des avancées dans l'accord CPPNI puisque l'on parlait de zéro ! Depuis tant d'années, les négociations se déroulent sans aucun droit pour les négociateurs hormis une autorisation d'absence pour la durée de la réunion. Il était difficile de ne pas faire mieux. Pour autant, l'accord n'est pas à la hauteur des besoins.

FO prend deux exemples où les droits antérieurs ont été baissés dans cet accord : le montant du remboursement des repas et le nombre de négociateurs par délégation. La CGT renchérit avec le remboursement des transports.

NEXEM tente de jouer alors la confiance, en expliquant que les points seront améliorés dans le règlement intérieur.

FO connaît bien le fonctionnement de NEXEM dans la CCNT66 : les points minima sont la norme à appliquer. Nous ne sommes pas dupes.

Au final, NEXEM dit ne plus avoir de marge de manœuvre, que les accords sont à la signature. La discussion est close. **Pour FO, et la CGT va dans le même sens, la question de l'opposition est franchement mise sur la table.**

Commentaire : comme FO l'a expliqué en séance, cette attitude des employeurs et des syndicats qui la confortent pose une sérieuse question de fond : à quoi sert la négociation ? Si la négociation se résume à se poser la question de faire opposition ou non aux accords, alors la négociation paritaire n'est pas franche et loyale et elle doit être remise en place.

1- Approbation du relevé de décision du 3 mars 2020

Pas de commentaire.

2- Prévoyance

Dans le cadre du renouvellement du régime de prévoyance au 1^{er} janvier 2021 (pour cause de fin de période quinquennale), il s'agit aujourd'hui de valider le cahier des charges de l'appel d'offres. Des travaux techniques ont été réalisés par la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance). Ils sont restitués à la Commission Nationale Paritaire de Négociation pour validation.

Plusieurs scénarii devront être tarifés par les assureurs qui répondront à l'appel d'offres. Pour les garanties existantes : capital décès, rentes (éducation, handicap, conjoint), incapacité et invalidité, les scénarii vont du montant des garanties existantes à des montants supérieurs de façon à mesurer les possibilités d'amélioration.

FO a demandé que soit tarifée la garantie incapacité de façon à maintenir a minima le 97 % du net (arrêt de travail) et l'augmentation du capital décès.

NEXEM a demandé à tarifier l'existant et les garanties identiques à celles du régime des CHRS. NEXEM veut imposer un régime interbranche, et ne s'en cache pas, comme cela a été fait pour la complémentaire santé.

De nouvelles garanties (dépendance et proche aidant) sont ajoutées pour connaître leur tarification dans une dynamique prospective. Pour FO, la réflexion autour de ces garanties doit se faire en lien avec le projet d'une 5^{ème} Branche de Sécurité Sociale (dépendance) discutée dans le cadre de la future loi « grand âge », et pour les proches aidants en lien avec la loi de finances de la Sécurité Sociale 2020 qui prévoit la mise en place d'un congé rémunéré fractionnable de 3 mois pour les proches aidants à compter d'octobre 2020.

FO demande à continuer la démarche initiée en 2018 lors de la renégociation du régime, qui consiste à **travailler sur la méthode de calcul des provisions et la méthode de calcul de liquidation des garanties**, afin d'obtenir des comptes annuels plus proches de la réalité et de ne pas être en déficit uniquement par le jeu des écritures. Pour FO, des provisions de précaution extrême apparaissent dans les comptes (en particulier sur les Provisions Mathématiques de Maintien de Garantie Décès). Une étude des décès dans la Branche de la CCNT66 depuis 2006 est

en cours, elle doit permettre à terme d'avoir des provisions en lien avec le risque de la Branche et non pas avec le risque assurantiel général.

3- Complémentaire Santé

Pour rappel : l'Accord Interbranche du 02 octobre 2019 « RÉGIME COLLECTIF ET OBLIGATOIRE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ », signé par la CFDT et la CFTC, est en vigueur.

FO n'est pas signataire et s'est opposé à cet accord qui réunit de force les régimes de complémentaire santé des salariés de la CCNT 66 et des CHRS.

FO rappelle que pour arriver à regrouper les deux régimes alors que les cotisations étaient moins élevées dans les CHRS, et pour ne pas grever le budget des établissements, il est puisé dans les réserves du régime CHRS. Les taux d'appel des cotisations sont toujours différents, et le régime interbranche « mutualise » uniquement les résultats de deux régimes qui restent bien séparés !

Dans cet accord, il est prévu (article 3.6) que le suivi du régime sera fait par UNE Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP). Jusque-là les deux régimes, 66 et CHRS, étaient suivis par leur CNPTP respective. Le point à l'ordre du jour aujourd'hui est donc de convoquer une réunion pour mettre en place cette nouvelle commission. Mais alors, qui convoque, et convoque qui ?

Après une discussion digne d'un mauvais film de Science Fiction, des dates sont retenues, où seront convoquées par la Commission Mixte Paritaire les organisations syndicales représentatives dans le champ de l'accord afin de créer cette nouvelle entité désignée CNPTP du régime interbranche de complémentaire santé...

Commentaire FO : l'interbranche, ce n'est sûrement pas signe de simplification.

4- Politique Salariale

La conférence salariale a eu lieu le 27 février, FO a boycotté cette « chambre d'enregistrement » avec la CGT et SUD. Ces 3 organisations ont donné une conférence de presse pour expliquer leur choix. Les annonces qui sont faites chaque année en matière d'évolution de la masse salariale sont toujours aussi loin de la réalité et des besoins dans les établissements et ne tiennent aucunement compte des revendications des organisations syndicales. Et, il n'y a pas matière à discuter puisque tout est cadré en amont par les lois de finances qui déterminent le montant des enveloppes.

Cette conférence 2020 a annoncé, sans surprise, une maigre évolution de 1, 25 % de la masse salariale pour les salariés de la 66, à laquelle il faut retirer 0,65 % de GVT (glissement vieillesse technicité) et 0,10 % d'effet report (coût des accords signés l'année précédente sur l'année en cours). Il reste 0,50 %, ce qui représente tout juste 1 centime d'euro pour la valeur du point.

NEXEM trouve que 1 centime d'euro ce n'est vraiment pas beaucoup (sic !) alors propose une mesure catégorielle, à savoir augmenter la prime de sujétion spéciale de 8,48 % à 9,20 % pour les non-cadres.

La CFDT demande que ce 0,50 % soit utilisé pour baisser la cotisation complémentaire santé interbranche.

FO n'adhère pas à la proposition des employeurs d'une mesure catégorielle, l'évolution salariale doit concerner TOUS les salariés. Les cadres ne bénéficient pas de la sujétion spéciale alors que leurs salaires ne sont pas forcément différents si l'on compare des cadres de classe II ou III jusqu'à 15 ans d'ancienneté avec des éducateurs en fin de carrière.

Pour FO, le problème reste que la négociation est faussée. Elle n'est pas en prise avec les besoins réels puisque ce sont les enveloppes contraintes qui déterminent le montant de l'évolution de masse salariale. **FO demande à sortir du cadre, et demande à signer un accord portant la valeur du point à 4 euros.**

La CGT soutient la proposition de FO et ajoute concernant la proposition CFDT sur la cotisation complémentaire santé, qu'une telle mesure priverait également certains salariés d'une augmentation, les CDD et autres salariés dispensés.

Commentaire FO : FO a dénoncé l'attitude des employeurs du secteur à accompagner les politiques gouvernementales et la fâcheuse tendance à imposer aux salariés de faire « le grand écart » permanent entre les annonces et la réalité. Partout il est dit et annoncé qu'il est indispensable d'améliorer les salaires et les conditions de travail du secteur social et médico-social. Encore dernièrement au Ministère, le secrétaire d'État à la Protection de l'Enfance, Adrien TAQUET, expliquait en ouvrant un groupe de travail sur l'emploi des assistants familiaux, l'indispensable nécessité d'améliorer leur rémunération et leurs conditions d'emploi et d'exercices pour faire face au déficit de recrutement.

Mais quand il s'agit de concret, de salaire, de rémunérations, du nombre de personnel et de leurs conditions de travail, les annonces restent « en l'air » !

FO revendique de vraies mesures concrètes dans le quotidien des salariés.

Pour NEXEM une réelle amélioration viendra avec la négociation à venir sur les classifications/rémunérations, car aujourd'hui seule l'ancienneté fait évoluer la rémunération. Faire face aux évolutions du secteur et le rendre attractif, c'est leur volonté à terme avec le regroupement dans une convention collective unique étendue.

Pour FO c'est un leurre, le socle étendu existe déjà avec les accords de Branche BASS et ce sont les employeurs qui empêchent cet outil de fonctionner, en refusant de négocier des accords en CPB (CPPNI BASS).

De plus, lorsque l'on voit l'accord CPPNI de la CCNT66, FO s'interroge sur ce que signifie amélioration pour NEXEM.

Les propositions pour la politique salariale devront être rédigées et la discussion est reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

5- Questions diverses

Pour l'ordre du jour de la prochaine séance, FO demande d'inscrire la révision de l'avenant 351 concernant les assistants familiaux, FO fera parvenir une demande de révision entre-temps.

FO et la CGT demandent que soient remis à l'ordre du jour les sujets de la CPPNI et du fonds du paritarisme, en cohérence avec la discussion en préambule de ce jour.

La CFDT demande que soit mis à l'ordre du jour les classifications, ce qui convient parfaitement à NEXEM qui propose dans un premier temps de cartographier les emplois.

A l'ordre du jour de la prochaine séance :

- Politique salariale conventionnelle
- Avenant 351
- Classifications
- CPPNI et Fonds du paritarisme

Paris, le 20 mars 2020

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, David Grégoire, Olivier HALLAY et Corinne PETTE